

TRIAL LOISIR BONNEVILLE

REGLES D'UTILISATION DU TERRAIN DE TRIAL MOTO DE BONNEVILLE

Préambule

L'association **Trial Loisir Bonneville** met à la disposition de ses adhérents un terrain d'entraînement pour la pratique de la moto trial à Bonneville.

Le sport motocycliste n'est pas exempt de certains risques. Afin de les limiter, il est essentiel d'adopter une attitude responsable tant sur le terrain qu'en dehors et de respecter les présentes règles

Toute personne qui pénètre sur le terrain doit prendre connaissance du présent règlement, des conditions d'admission et s'engage à les respecter.

Le terrain est destiné exclusivement à la pratique du trial.

Article 1 : Objet

Le présent règlement a notamment pour objet de régir l'utilisation du terrain de trial de l'association Trial Loisir Bonneville dans le cadre des entraînements.

Un exemplaire sera remis à chaque nouvel adhérent de l'association Trial Loisir Bonneville.

Zone 1 : Conditions d'accès au terrain

Article 2 : Ouverture du terrain

Les horaires d'utilisation du terrain sont laissés à l'appréciation du pratiquant dans le respect des règles de bonne conduite.

L'accès du terrain n'est autorisé qu'aux motos de trial, tout autre véhicule à moteur est interdit.

Le bureau de l'association Trial Loisir Bonneville peut à tout moment et sans préavis, fermer le terrain notamment pour raison technique, climatique, ou de sécurité.

Toute personne désirant s'entraîner sur le terrain doit au préalable :

Etre membre de l'association Trial Loisir Bonneville.

Posséder une assurance responsabilité civile pour sa moto.

Etre assuré corporellement par son assurance individuelle.

Toute manifestation autre que planifiée par l'association est prohibée.

Toute invitation de non membre du club est prohibée.

Les véhicules servant au transport des motos ne sont pas autorisés sur le terrain d'entraînement, ils seront garés dans l'espace dégagé se situant à gauche à l'entrée du terrain.

Article 3 : contrôle administratif

Pour accéder au terrain, les pilotes devront être à jour de leurs cotisations.

Les pilotes peuvent à tout moment faire l'objet d'un contrôle administratif de la part des responsables.

Aux cours de cette vérification les pilotes doivent présenter :

Leurs assurances en cours de validité.

Chaque moto doit posséder la vignette de l'année en cours.

L'autocollant du club de l'année en cours collé sur la moto (couleur)

Zone 2 : Sécurité

Article 4 : Encadrement

Il est fortement déconseillé de rouler seul sur le terrain.

Toute personne ne faisant pas partie de l'association ou n'ayant pas été invitée sera en mesure d'être expulsée et interdite d'accès par tout adhérent présent.

Article 5 : Sécurité des pilotes

Les pilotes doivent être équipés au minima d'un casque homologué, d'une paire de bottes et de gants adaptés à la pratique de la moto trial. Une protection dorsale est conseillée pour les plus jeunes.

Les pilotes mineurs devront obligatoirement être accompagnés d'une personne majeure et rouleront sous l'entière responsabilité de celle-ci.

En dehors des limites du terrain, le pilote doit respecter le code de la route.

Article 6 : Machines

Les machines utilisées par les pilotes doivent respecter les règles techniques relatives à la pratique du trial.

Article 7 : Responsabilité du club

En cas d'accident, d'incident, de vol ou de tout autre préjudice, la responsabilité de l'association **Trial Loisir Bonneville** ou du propriétaire du terrain (ville de Bonneville) ne saurait être engagée, seule la responsabilité civile du pratiquant sera engagée.

Les pilotes s'engagent à pratiquer leurs sports sous leurs entières responsabilités.

Article 8 : Règles essentielles

L'accès au terrain depuis la route doit se faire à vitesse réduite par demande des riverains. Le chemin communal, sur le site de Bonneville, sur le bas du terrain est libre à tous les promeneurs pédestres ou vélos. Respectez-les et roulez au pas.

ATTENTION : à chaque passage des chevaux les pilotes doivent stopper le moteur de leur moto.

A noter qu'à Bonneville depuis le 11 juin 2004, il est formellement interdit de rouler dans le ruisseau et le talus à gauche après l'écoulement par la buse en béton (nous avons eu des problèmes avec l'agriculteur). Il en va de la vie du terrain !

Toute anomalie détectée sur le site : arbre couché, vandalisme ou autre, doit être signalée aux représentants de l'association rapidement.

Zone 3 : Environnement

Article 9 : installations

Les installations et autres équipements du site mis à la disposition des utilisateurs doivent être respectés. A ce titre, toutes actes de dégradation ou susceptible de porter atteinte à l'intégrité des installations du site peut faire l'objet de poursuite et d'exclusion de l'association **Trial Loisir Bonneville**.

La participation à une journée d'entretien du terrain (organisé par le club une fois dans l'année) sera demandée à chaque adhérent de l'association **Trial Loisir Bonneville**.

Article 10 : Traitement des déchets

Les utilisateurs du site sont tenus de déposer les déchets dans les lieux prévus à cet effet. En l'absence de dispositif réservé, ils doivent emporter les déchets avec eux.

Zone 4 : Sanctions

Article 11 : Exclusion

En cas de non respect des présentes dispositions, les contrevenants pourront, en fonction de la gravité des faits, faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive du site.

Adopté par le bureau le 29 janvier 2016.

Le Président,
BURNICHON Philippe

Le secrétaire
SULISTA Gilles

Le Vice Président,
POUDENAS Jean-François

Le Trésorier
GRANJON Pierre